

**Arrêté modificatif portant ouverture des concours (externe et interne)
d'adjoint technique principal de deuxième classe organisés par le
Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord et pour
les Centres De Gestion de la Région Hauts-de-France (Aisne, Oise, Pas-
de-Calais et Somme) - session 2024**

ARRÊTÉ n°G2023_054

Le Président du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.325-1 à L.325-22, L.325-26 à L.325-31, L.452-35 et L.452-38,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2002-872 du 3 mai 2002 relatif au troisième concours de recrutement pour certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1ère classe,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le code des sports et notamment son article L.221-3 qui dispose que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1ère classe en application de l'article 3 du décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1ère classe,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres De Gestion de la fonction publique territoriale des Hauts-de-France en date du 13 juin 2022,

Vu le recensement des postes effectués par les Centres De Gestion des Hauts-de-France (Aisne, Oise, Pas-de-Calais et Somme),

Vu l'arrêté G2023-31 en date du 6 avril 2023 portant ouverture des concours (externe et interne) d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe organisé par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord et pour le Centre de Gestion du Pas-de-Calais,

ARRÊTE

Article 1 : Les concours (externe et interne) d’adjoint technique principal de 2ème classe sont organisés au titre de l’année 2024 par le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et pour les Centres De Gestion des Hauts-de-France (Aisne, Oise, Pas-de-Calais et Somme).

Article 2 : Le nombre de postes à pourvoir aux concours est modifié comme suit : 165, répartis comme suit :

Spécialités	Voie externe	Voie interne	Total
Bâtiments, travaux publics, voirie et réseaux divers	36	23	59
Agent d’exploitation de la voirie publique	10	6	16
Installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques	7	5	12
Maintenance des bâtiments (agent polyvalent)	19	12	31
Conduite de véhicules	22	15	37
Conduite de véhicules poids lourds	16	11	27
Conduite de véhicules légers	6	4	10
Logistique et sécurité	11	7	18
Magasinier	11	7	18
Environnement, hygiène	32	19	51
Propreté urbaine et collecte des déchets	20	12	32
Hygiène et entretien des locaux et espaces publics	12	7	19
Total	101	64	165

Article 3 : Les autres dispositions restent inchangées.

Article 4 : L’ampliation du présent arrêté, qui sera affichée dans les locaux du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord, sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Nord ainsi qu’aux Centres De Gestion des Hauts-de-France (Aisne, Oise, Pas-de-Calais et Somme).

Fait à Lille
Le Président,

Maire de MOUVAUX

LE PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le



ID : 059-285900023-20230612-G2023_054-AR

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr